



**PREFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

*Edition n° 26 du 3 avril 2019*

**Les actes dans leur intégralité peuvent être consultés** à la préfecture ou auprès des services concernés.

**Le recueil peut aussi être consulté :**

- sur le site Internet des services de l'État en Meurthe-et-Moselle :  
***[www.meurthe-et-moselle.gouv.fr](http://www.meurthe-et-moselle.gouv.fr)***
- aux guichets d'accueil de la préfecture et des sous-préfectures,  
pendant deux mois à partir du 3 avril 2019

## SOMMAIRE

|   |            |
|---|------------|
| <b>ARRETES, DECISIONS, CIRCULAIRES.....</b>   | <b>557</b> |
| <b>PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE.....</b>  | <b>557</b> |
| <b>SECRETARIAT GENERAL.....</b>   | <b>557</b> |
| <b>DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DE L'ACTION LOCALE.....</b>   | <b>557</b> |
| <b>SERVICE DE LA CITOYENNETE ET DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.....</b>  | <b>557</b> |
| Bureau des affaires budgétaires et financières des collectivités territoriales.....   | 557        |
| Régie d'Etat de police municipale de JARVILLE-LA-MALGRANGE - Arrêté préfectoral du 29 mars 2019 portant nomination de régisseurs de police municipale.....  | 557        |
| Régie d'Etat de police municipale de SAINT MAX - Arrêté préfectoral du 29 mars 2019 portant nomination de régisseurs de police municipale.....  | 557        |
| <b>SERVICE DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES.....</b>   | <b>558</b> |
| Bureau de la coordination interministérielle.....   | 558        |
| Avis de la commission départementale d'aménagement commercial de Meurthe-et-Moselle - Dossier n° 117-2019.....  | 558        |
| Avis de la commission départementale d'aménagement commercial de Meurthe-et-Moselle - Dossier n° 118-2019.....  | 559        |
| Bureau des procédures environnementales.....  | 560        |
| Arrêté préfectoral du 2 avril 2019 portant renouvellement de l'agrément pour le ramassage des huiles usagées dans le département de la Meurthe-et-Moselle - Société CHIMIREC-EST à DOMJEVIN (54450).....  | 560        |
| <b>SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT.....</b>   | <b>560</b> |
| <b>DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES EST-STRASBOURG.....</b>   | <b>560</b> |
| <b>CENTRE PENITENTIAIRE NANCY – MAXEVILLE.....</b>  | <b>560</b> |
| Décision portant délégation de signature du 25 mars 2019, désignant M. MARX pour assister le chef d'établissement dans l'exercice de ses attributions instaurant un vote par correspondance des détenus à l'élection des représentants au Parlement européen..... | 560        |
| <b>DIRECTION INTERREGIONALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS DU GRAND-EST.....</b>   | <b>561</b> |
| <b>DIRECTION REGIONALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS DE NANCY.....</b>  | <b>561</b> |
| P.A.E.....  | 561        |
| Décision du 29 mars 2019 portant fermeture définitive du débit de tabac n° 5400118M géré par Monsieur Sylvain SEYER, sis 25 rue du Général Leclerc - 54670 CUSTINES.....  | 561        |
| <b>AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST.....</b>   | <b>561</b> |
| <b>DELEGATION TERRITORIALE DE MEURTHE-ET-MOSELLE.....</b>   | <b>561</b> |
| Service territorial de veille et sécurité sanitaires et environnementales.....  | 561        |
| Arrêté préfectoral n° 0684/2019/ARS/DT54 du 25 mars 2019 déclarant la levée de l'arrêté préfectoral n° 1943/2016/ARS/DT54 portant déclaration d'insalubrité remédiable de la maison d'habitation sise 23 rue de la République – 54220 MALZEVILLE.....             | 561        |
| Arrêté préfectoral n° 0687/2019/ARS/DT54 du 28 mars 2019 portant mise en demeure de procéder à des travaux dans le logement situé 20 bis rue de Vauzé à HERSERANGE (54440).....   | 562        |
| <b>DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT DU GRAND EST.....</b>  | <b>562</b> |
| <b>SERVICE EAU, BIODIVERSITE ET PAYSAGE.....</b>  | <b>562</b> |
| Arrêté préfectoral n° 2019-DREAL-EBP-0019 du 2 avril 2019 autorisant à déroger à l'interdiction de capture temporaire avec relâcher sur place à des fins scientifiques d'espèces animales protégées (chiroptères).....  | 562        |
| <b>DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE.....</b>   | <b>564</b> |
| <b>PROTECTION DES PERSONNES VULNERABLES ET ACCES AUX DROITS.....</b>  | <b>564</b> |
| Arrêté préfectoral n° DDCS/PPV/2019-50 du 27 mars 2019 fixant la liste des mandataires judiciaires à la Protection des Majeurs et des délégués aux prestations familiales du département de Meurthe-et-Moselle.....   | 564        |
| <b>DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES.....</b>   | <b>567</b> |
| Décision du 1er avril 2019 portant subdélégation de signature en matière domaniale.....   | 567        |
| Arrêté du 1er avril 2019 portant subdélégation de signature en matière domaniale.....   | 568        |
| Arrêté du 1er avril 2019 portant délégation de signature en matière de gestion et d'évaluations domaniales.....   | 568        |
| <b>DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES.....</b>  | <b>569</b> |
| <b>SERVICE AGRICULTURE – FORÊT – CHASSE.....</b>  | <b>569</b> |
| Unité Espace Rural - Forêt - Chasse.....  | 569        |
| Arrêté préfectoral 2019/DDT/AFC/n° 346 du 3 avril 2019 prononçant une application du régime forestier sur le territoire communal de AFFLEVILLE.....   | 569        |
| <b>AUTRES SERVICES.....</b>   | <b>569</b> |
| <b>L'AUTRE CANAL.....</b>   | <b>569</b> |
| Décision n° 137-2019 du 22 mars 2019 - Attribution du Marché à Procédure Adaptée « Prestation Traiteur » pour L'Autre Canal.....  | 569        |
| <b>CENTRE HOSPITALIER REGIONAL DE METZ-THONVILLE.....</b>   | <b>570</b> |
| <b>CENTRE HOSPITALIER DE BRIEY.....</b>   | <b>570</b> |
| Décision du 11 mars 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Joël DOUVIER, Chargé de Mission, afin d'assurer l'astreinte administrative du Centre Hospitalier de Briey à compter du 19 avril 2019.....   | 570        |

**ARRETES, DECISIONS, CIRCULAIRES****PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE****SECRETARIAT GENERAL****DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DE L'ACTION LOCALE****SERVICE DE LA CITOYENNETE ET DES COLLECTIVITES TERRITORIALES***Bureau des affaires budgétaires et financières des collectivités territoriales***Régie d'Etat de police municipale de JARVILLE-LA-MALGRANGE - Arrêté préfectoral du 29 mars 2019 portant nomination de régisseurs de police municipale**

Le préfet de Meurthe-et-Moselle,

Vu le code général des collectivités territoriales dont notamment son article L 2212-5,

Vu le code de la route, dont notamment ses articles L 121-4 et R 130-2,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment son article 22,

Vu le décret 66-850 du 15 novembre 1966, modifié par le décret n° 76-70 du 15 janvier 1976, relatif à la responsabilité pécuniaire des régisseurs,

Vu le décret 92-681 du 20 juillet 1992 modifié, relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics,

Vu l'arrêté ministériel du 28 mai 1993, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001, relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et régisseurs de recettes,

Vu l'arrêté ministériel du 22 juillet 2003 portant modification de l'arrêté du 29 juillet 1993 habilitant les préfets à instituer ou à modifier des régies d'avances et de recettes de l'État auprès des services régionaux, départementaux ou communaux relevant du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 8 octobre 2004 portant création d'une régie d'État permettant l'encaissement du produit des amendes de police municipale dressées sur le territoire de la commune de JARVILLE-LA-MALGRANGE, ainsi que le produit des consignations,

Vu l'arrêté du 20 octobre 2015, portant nomination de Mme Murielle FIERD-BAVOUX, épouse BIRGEL, Chef de police municipale, en qualité de régisseur titulaire et de M. Jérémy GROSMANN, gardien de police municipale, régisseur suppléant de la régie d'État pour l'encaissement du produit des amendes forfaitaires de police municipale, en application de l'article L.2212-5 du code général des collectivités territoriales et le produit des consignations prévues par l'article L 121-4 du code de la route,

Vu la lettre du 20 mars 2019, par laquelle le maire de JARVILLE-LA-MALGRANGE a proposé la nomination au 15 novembre 2018 de M. Yannick VINCENT, brigadier-chef principal en qualité de régisseur suppléant, en raison de la mutation de M. Jérémy GROSMANN, et le maintien de Mme Murielle FIERD-BAVOUX, épouse BIRGEL, en qualité de régisseur titulaire,

Vu l'avis favorable du directeur départemental des finances publiques de Meurthe-et-Moselle sur cette proposition,

Sur proposition de la Secrétaire générale de la Préfecture,

**ARRETE**

**Article 1 :** L'arrêté préfectoral du 20 octobre 2015 est abrogé et remplacé par les dispositions qui suivent.

**Article 2 :** Mme Murielle FIERD-BAVOUX, épouse BIRGEL, Chef de police municipale de JARVILLE-LA-MALGRANGE, est nommée à compter du 15 novembre 2018 en qualité de régisseur titulaire de la régie d'État pour percevoir le produit des amendes forfaitaires dressées sur le territoire de la commune précitée, en application des dispositions de l'article L 2212-5 du code général des collectivités territoriales et le produit des consignations prévues par l'article L 121-4 du code de la route,

**Article 3 :** M. Yannick VINCENT, brigadier-chef principal, est nommé en qualité de régisseur suppléant de cette même régie d'État à compter du 15 novembre 2018.

**Article 4 :** Mme Murielle FIERD-BAVOUX, régisseur titulaire, encaisse et verse les fonds au centre des finances publiques de VANDOEUVRE-LES-NANCY.

**Article 5 :** Le régisseur titulaire percevra une indemnité de responsabilité conformément aux dispositions de l'arrêté du 3 septembre 2001.

**Article 6 :** La secrétaire générale de la préfecture, le maire de JARVILLE-LA-MALGRANGE et le directeur départemental des finances publiques de Meurthe-et-Moselle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié par le maire de JARVILLE-LA-MALGRANGE aux régisseurs concernés. Il sera, en outre, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Nancy, le 29 mars 2019

Pour le préfet et par délégation,

La secrétaire générale,  
Marie-Blanche BERNARD

**Régie d'Etat de police municipale de SAINT MAX - Arrêté préfectoral du 29 mars 2019 portant nomination de régisseurs de police municipale**

Le préfet de Meurthe-et-Moselle,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-5,

Vu le code de la route, et notamment ses articles L 121-4 et R 130-2,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu le décret 66-850 du 15 novembre 1966, modifié par le décret n° 76-70 du 15 janvier 1976, relatif à la responsabilité pécuniaire des régisseurs,

Vu le décret 92-681 du 20 juillet 1992 modifié, relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment son article 22,

Vu l'arrêté ministériel du 28 mai 1993, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001, relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et régisseurs de recettes,  
 Vu l'arrêté ministériel du 22 juillet 2003 portant modification de l'arrêté du 29 juillet 1993 habilitant les préfets à instituer ou à modifier des régies d'avances et de recettes de l'État auprès des services régionaux, départementaux ou communaux relevant du ministère de l'intérieur,  
 Vu l'arrêté préfectoral du 15 novembre 2002 portant création d'une régie d'État permettant l'encaissement du produit des amendes de police municipale dressées sur le territoire de la commune de SAINT-MAX ainsi que le produit des consignations,  
 Vu l'arrêté du 22 avril 2014, portant nomination de M. Sébastien CHRETIEN, Brigadier-chef principal, en qualité de régisseur titulaire et de M. Romain TEICH, gardien de police municipale, en qualité de régisseur suppléant,  
 Vu la lettre du 12 mars 2019 par laquelle le maire de Saint-Max a proposé les nominations de Franck GAUTIER, gardien-brigadier de police municipale, en qualité de régisseur titulaire à compter du 1<sup>er</sup> février 2019, après la mutation de M. Romain TEICH, et de Mme Charlène MALLAT, en qualité de régisseur suppléant,  
 Vu l'avis favorable du directeur départemental des finances publiques de Meurthe-et-Moselle sur cette proposition,  
 Sur proposition de la secrétaire générale de la Préfecture,

#### ARRETE

**Article 1 :** L'arrêté préfectoral du 22 avril 2014 est abrogé et remplacé par les dispositions qui suivent.

**Article 2 :** M. Franck GAUTIER gardien-brigadier de police municipale est nommé, à compter du 1<sup>er</sup> février 2019 régisseur titulaire de la régie d'État de police municipale de SAINT-MAX, en vue de percevoir le produit des amendes forfaitaires dressées sur le territoire de la commune précitée, en application des dispositions de l'article L 2212-5 du code général des collectivités territoriales et le produit des consignations prévues par l'article L 121-4 du code de la route,

**Article 3 :** Mme Charlène MALLAT, adjoint administratif est nommée à compter du 1<sup>er</sup> février 2019 en qualité de régisseur suppléant.

**Article 4 :** M. Franck GAUTIER, régisseur titulaire, encaisse et verse les fonds à la trésorerie d'Essey-les-Nancy.

**Article 5 :** Le régisseur titulaire est dispensé du cautionnement mais il percevra une indemnité de responsabilité conformément aux dispositions de l'arrêté du 3 septembre 2001.

**Article 6 :** La secrétaire générale de la préfecture, le maire de Saint-Max et le directeur départemental des finances publiques de Meurthe-et-Moselle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié par le maire de la commune de Saint-Max aux régisseurs concernés. Il sera, en outre, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Nancy, le 29 mars 2019

Pour le préfet et par délégation,  
 La secrétaire générale,  
 Marie-Blanche BERNARD

## SERVICE DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES

### *Bureau de la coordination interministérielle*

#### **Avis de la commission départementale d'aménagement commercial de Meurthe-et-Moselle - Dossier n° 117-2019**

Aux termes du procès-verbal de ses délibérations du 25 mars 2019, prises sous la présidence de Mme Marie-Blanche BERNARD, secrétaire générale, représentant le préfet,

Vu le code de commerce ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-17 et L2122-18 ;

Vu la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 mars 2018 portant composition générale de la commission départementale d'aménagement commercial de Meurthe-et-Moselle ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 février 2019 précisant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial de Meurthe-et-Moselle pour l'examen de la demande ci-dessous visée ;

Vu la demande de permis de construire n° 05432916L0028M01 déposée à la mairie de LUNEVILLE le 15 janvier 2019 ;

Vu la demande enregistrée au secrétariat de la CDAC le 4 février 2019, présentée par la société SCI PRESTICIB domiciliée 15 allée de l'Épinette – 54420 SAULXURES-LES-NANCY, en qualité de promoteur de l'ensemble immobilier, en vue de procéder à l'extension d'un ensemble commercial par la création de 4 cellules totalisant 523 m<sup>2</sup>, avenue de Gerbéviller à LUNEVILLE ;

Vu le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des territoires ;

Après qu'en ont délibéré les membres de la commission, assistés du représentant de la directrice départementale des territoires :

M. Jacques LAMBLIN, maire de Lunéville

M. Jean-Paul FRANÇOIS, conseiller communautaire à la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville et Baccarat

M. Laurent de GOUVION SAINT CYR, vice-président du syndicat mixte de la Multipole Sud Lorraine

M. Jacques CLAEYS, maire de Gorcy, représentant les maires au niveau départemental

M. Henri POIRSON, 1<sup>er</sup> vice-président de la communauté de communes du bassin de Pont-à-Mousson, représentant les intercommunalités au niveau départemental

MM. Jean-Marie BERGEM et Alain CARTIER qualifiés en matière de consommation et protection du consommateur

M. Michel HANDTKÉ et Mme Agnès HOCHÉ, qualifiés en matière de développement durable et d'aménagement du territoire ;

Considérant qu'au regard de l'aménagement du territoire, un carrefour giratoire a été créé à proximité du projet pour fluidifier et sécuriser les flux routiers ; des aménagements spécifiques accompagnés d'une signalisation adaptée ont été réalisés pour l'entrée/sortie de la parcelle ;

Considérant que le projet s'implante sur un ancien site industriel en cours de réhabilitation, qu'il est porté par un opérateur local qui travaille en concertation avec les élus locaux sur plusieurs opérations de redynamisation du centre-ville ;

Considérant que le projet est de bonne qualité au regard du développement durable ; qu'il participe à l'amélioration de la qualité urbaine et paysagère du quartier ;

Considérant qu'en matière de protection des consommateurs, le projet constitue une offre de proximité pour plusieurs quartiers d'habitat collectif, pour lesquels l'accès par les modes doux est facilité ;

Considérant qu'ainsi, ce projet répond aux critères énoncés à l'article L.752-6 du code de commerce ;

**la commission émet un avis favorable concernant la demande susvisée, par 7 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention.**

Ont voté pour l'autorisation du projet :

M. Alain CARTIER, M. Jean-Marie BERGEM, M. Jean-Paul FRANÇOIS, M. Jacques CLAEYS, M. Laurent de GOUVION-SAINT-CYR, M. Jacques LAMBLIN, Mme Agnès HOCHÉ

A voté contre l'autorisation du projet :

M. Henri POIRSON

S'est abstenu :

M. Michel HANDTKE

Nancy, le 29 mars 2019

Pour le préfet et par délégation,  
La secrétaire générale,  
Marie-Blanche BERNARD

**NB** : Le recours prévu à l'article L752-17 du code de commerce doit être adressé dans un délai d'un mois à M. le président de la commission nationale d'aménagement commercial – Secrétariat – Télédéc 121 – 61 boulevard Auriol – 75703 PARIS CEDEX 13.

Pour le demandeur, le délai court à compter de la réception de la décision.

Pour le préfet et les membres de la commission, le délai court à compter du jour de la réunion.

Pour toute autre personne mentionnée à l'article L752-17 du même code, le délai court à compter de la plus tardive des mesures de publicité prévues à l'article R752-19 du même code.

Sous peine d'irrecevabilité et conformément à l'article R752-32 du même code, le requérant communique son recours au demandeur dans les cinq jours suivant sa présentation à la commission nationale.

**Avis de la commission départementale d'aménagement commercial de Meurthe-et-Moselle - Dossier n° 118-2019**

Aux termes du procès-verbal de ses délibérations du 25 mars 2019, prises sous la présidence de Mme Marie-Blanche BERNARD, secrétaire générale, représentant le préfet,

Vu le code de commerce ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-17 et L2122-18 ;

Vu la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 mars 2018 portant composition générale de la commission départementale d'aménagement commercial de Meurthe-et-Moselle ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 février 2019 précisant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial de Meurthe-et-Moselle pour l'examen de la demande ci-dessous visée ;

Vu la demande de permis de construire n° 5449818N0019 déposée à la mairie de SEICHAMPS le 25 juillet 2018 et complétée le 28 janvier 2019 ;

Vu la demande enregistrée au secrétariat de la CDAC le 4 février 2019 présentée par la société SCI DU PONT DE LARCHE domiciliée 6 RD 913 – 54770 BOUXIERES AUX CHENES, en qualité de futur propriétaire, en vue de procéder à la création d'une boulangerie-pâtisserie d'une surface de vente de 54m<sup>2</sup>, intégrant un nouvel ensemble commercial, ZAC de la Louvière, RD 674 à SEICHAMPS ;

Vu le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des territoires ;

Après qu'en ont délibéré les membres de la commission, assistés du représentant de la directrice départementale des territoires :

Mme Danielle GLESS, adjointe au maire de Seichamps

M. Michel CANDAT, vice-président de la Métropole du Grand Nancy

M. Laurent de GOUVION SAINT CYR, vice-président du syndicat mixte de la Multipole Sud Lorraine

M. Jacques CLAEYS, maire de Gorcy, représentant les maires au niveau départemental

MM. Jean-Marie BERGEM et Alain CARTIER qualifiés en matière de consommation et protection du consommateur

M. Michel HANDTKÉ et Mme Agnès HOICHE, qualifiés en matière de développement durable et d'aménagement du territoire ;

Considérant qu'au regard de l'aménagement du territoire, s'agissant d'un commerce ayant une fonction de proximité, le projet a vocation à s'implanter en priorité en centralité ; que la compatibilité avec le SCOT ne peut être démontrée du fait que le terrain d'assiette, par son positionnement dans un espace non bâti, ne saurait être considéré comme étant situé dans l'enveloppe urbaine ;

Considérant que le projet, situé sur un axe routier structurant et destiné à capter notamment les flux automobiles des migrations alternantes de la zone périurbaine de l'Est de Nancy, risque de nuire à l'animation de la vie urbaine et rurale, par la dévitalisation des centres-bourgs de la zone de chalandise ;

Considérant qu'au regard du développement durable, le projet, situé dans un environnement essentiellement agricole, ne s'intègre pas harmonieusement dans le paysage compte tenu de l'importance des enjeux en entrée de ville et en entrée d'agglomération en matière de qualité d'insertion paysagère ;

Considérant qu'ainsi, ce projet ne répond pas aux critères énoncés à l'article L.752-6 du code de commerce ;

**la commission émet un avis défavorable concernant la demande susvisée, par 4 voix pour, 2 voix contre et 2 abstentions.**

Ont voté pour l'autorisation du projet :

M. Laurent de GOUVION SAINT CYR, M. Jacques CLAEYS, Mme Danielle GLESS, M. Michel CANDAT

Ont voté contre l'autorisation du projet :

Mme Agnès HOICHE et M. Michel HANDTKÉ

Se sont abstenus :

M. Jean-Marie BERGEM et M. Alain CARTIER

Nancy, le 29 mars 2019

Pour le préfet et par délégation,  
La secrétaire générale,  
Marie-Blanche BERNARD

**NB** : Le recours prévu à l'article L752-17 du code de commerce doit être adressé dans un délai d'un mois à M. le président de la commission nationale d'aménagement commercial – Secrétariat – Télédéc 121 – 61 boulevard Auriol – 75703 PARIS CEDEX 13.

Pour le demandeur, le délai court à compter de la réception de la décision.

Pour le préfet et les membres de la commission, le délai court à compter du jour de la réunion.

Pour toute autre personne mentionnée à l'article L752-17 du même code, le délai court à compter de la plus tardive des mesures de publicité prévues à l'article R752-19 du même code.

Sous peine d'irrecevabilité et conformément à l'article R752-32 du même code, le requérant communique son recours au demandeur dans les cinq jours suivant sa présentation à la commission nationale.

## Bureau des procédures environnementales

**Arrêté préfectoral du 2 avril 2019 portant renouvellement de l'agrément pour le ramassage des huiles usagées dans le département de la Meurthe-et-Moselle - Société CHIMIREC-EST à DOMJEVIN (54450)**

Le préfet de Meurthe-et-Moselle,

Vu le Code de l'Environnement, et notamment son livre V ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°79-981 du 21 novembre 1979 portant réglementation de la récupération des huiles usagées ;

Vu l'arrêté du 28 janvier 1999 relatif aux conditions de ramassage des huiles usagées ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément déposée par la société CHIMIREC-EST en date du 10 décembre 2018 ;

Considérant que la société CHIMIREC-EST s'est vue délivrer le 28 avril 2014 un agrément d'une durée de validité de cinq ans ;

Considérant l'avis favorable de l'ADEME en date du 10 mars 2019 ;

Considérant le rapport de la DREAL Grand Est en date du 18 février 2019 déclarant le dossier recevable ;

Considérant que la société CHIMIREC-EST remplit l'ensemble des conditions lui permettant d'obtenir le renouvellement de son agrément ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture ;

**ARRETE**

**Article 1 :** La société CHIMIREC-EST dont le siège social est situé Z.I. LA HAIE – SORETTE à DOMJEVIN (54450), est agréée pour une durée de cinq années à compter de la date du présent arrêté, pour l'activité de ramassage des huiles usagées sur le département de Meurthe-et-Moselle.

**Article 2 :** La société CHIMIREC-EST est tenue au respect des dispositions du cahier des charges figurant au titre II de l'arrêté du 28 janvier 1999 visé ci-dessus.

Le présent agrément est délivré sans préjudice des dispositions réglementaires applicables au titre notamment des installations classées pour la protection de l'environnement

**Article 3 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle et un avis sera inséré par la préfecture et aux frais de l'exploitant dans deux journaux diffusés dans le département.

**Article 4 :** En application de l'article L 514-6 du code de l'environnement la présente décision peut être déférée à la juridiction administrative (tribunal administratif de Nancy) :

- par les tiers, les personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients et des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L 211-1 et L 511-1 dans un délai de un an à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service ;

- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

**Article 5 :** La secrétaire générale de la Préfecture et le directeur régional de la DREAL Grand Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié :

- au directeur de la société CHIMIREC-EST

et dont une copie sera adressée :

- à la Directrice Régionale de l'ADEME

Nancy, le 2 avril 2019

Pour le préfet et par délégation,  
La secrétaire générale,  
Marie-Blanche BERNARD

**SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT**  
**DIRECTION INTERREGIONALE**  
**DES SERVICES PENITENTIAIRES EST-STRASBOURG**  
**CENTRE PENITENTIAIRE NANCY – MAXEVILLE**

**Décision portant délégation de signature du 25 mars 2019, désignant M. MARX pour assister le chef d'établissement dans l'exercice de ses attributions instaurant un vote par correspondance des détenus à l'élection des représentants au Parlement européen**

- Vu l'article 18 du décret n° 2019-223 du 23 mars 2019,
- Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles L.312-2 et R.312-4,
- Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du ..05/.06/2015. nommant Monsieur STAHL Hugues en qualité de chef d'établissement de Nancy -Maxéville.

M. MARX Jean Claude, capitaine pénitentiaire à Nancy est désigné pour assister le chef d'établissement dans l'exercice de ses attributions définies par le décret n° 2019-223 du 23 mars 2019 instaurant un vote par correspondance des personnes détenues à l'élection des représentants au Parlement européen.

Délégation de signature permanente lui est donnée pour l'exercice de ses missions.

La présente délégation de signature est publiée au recueil des actes administratifs du département dans lequel l'établissement a son siège.

A Nancy

Le 25 mars 2019

Le chef d'établissement,  
Hugues STAHL



**DIRECTION INTERREGIONALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS  
DU GRAND-EST****DIRECTION REGIONALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS DE NANCY**

P.A.E.

**Décision du 29 mars 2019 portant fermeture définitive du débit de tabac n° 5400118M géré par Monsieur Sylvain SEYER, sis 25 rue du Général Leclerc - 54670 CUSTINES**

Le directeur interrégional des douanes et droits indirects de Metz

Vu l'article 568 du Code Général des impôts,  
Vu le décret 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de vente au détail des tabacs manufacturés et ses articles 2, 8 et 37,  
Vu la délégation de signature du 3 janvier 2018 de M. Gérard SCHOEN, directeur interrégional, concernant le décret susvisé,  
Considérant la situation du débit de tabac N° 5400118M géré par Monsieur Sylvain SEYER,  
Considérant mon courrier PAE CI EL 18-1166 du 21 décembre 2018 à Monsieur Sylvain SEYER,  
Considérant le fonctionnement de ce débit, non conforme aux obligations prévues au décret 2010-720 du 28 juin 2010 et la décision de résiliation du contrat de gérance liant Monsieur Sylvain SEYER à l'administration des douanes et droits indirects, à la date du 1 avril 2019,

**DECIDE**

la fermeture définitive du débit de tabac n° 5400118M sis 25 rue du Général Leclerc - 54670 CUSTINES à la date du 1er avril 2019.  
Nancy, le 29 mars 2019 Pour le directeur interrégional des douanes et droits indirects de Metz et par délégation,  
Le directeur régional,  
Joseph GRANDGIRARD

**AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST****DELEGATION TERRITORIALE DE MEURTHE-ET-MOSELLE***Service territorial de veille et sécurité sanitaires et environnementales***Arrêté préfectoral n° 0684/2019/ARS/DT54 du 25 mars 2019 déclarant la levée de l'arrêté préfectoral n° 1943/2016/ARS/DT54 portant déclaration d'insalubrité réparable de la maison d'habitation sise 23 rue de la République – 54220 MALZEVILLE**

Le préfet de Meurthe-et-Moselle,

VU le code de la santé publique et notamment les articles L 1331-26 et suivants ;  
VU le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L.521-1 à L.521-3-2 ;  
VU l'arrêté préfectoral n° 1943/2016/ARS/DT54 du 8 août 2016 déclarant la maison d'habitation sise 23, rue de la République à MALZEVILLE en situation d'insalubrité réparable ;  
VU la visite effectuée le 15 mars 2019 par les services de l'agence régionale de santé/délégation territoriale de Meurthe-et-Moselle attestant l'exécution et l'achèvement des travaux de sortie d'insalubrité du logement d'habitation ;  
CONSIDERANT que les travaux réalisés dans le respect des règles de l'art ont permis de résorber les causes d'insalubrité de la maison d'habitation et que le local susvisé ne présente plus de risque pour la santé et la sécurité des occupants ou des voisins ;

**ARRETE****Article 1 – Décision**

L'arrêté préfectoral n° 1943/2016/ARS/DT54 du 8 août 2016 déclarant la maison d'habitation sise 23, rue de la République à MALZEVILLE en situation d'insalubrité réparable, est abrogé.

**Article 2 – Notification**

Le présent arrêté sera notifié à Présence Habitat, propriétaire des lieux.  
Il sera affiché à la mairie de MALZEVILLE.

**Article 3 – Occupation du logement**

A compter de la notification du présent arrêté, la maison d'habitation peut à nouveau être utilisée à des fins d'habitation.  
Les loyers ou indemnités d'occupation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification ou l'affichage du présent arrêté.

**Article 4 – Transmission**

Il sera transmis à monsieur le maire de la commune de MALZEVILLE, à monsieur le procureur de la République, à madame la sous-préfète d'arrondissement, à madame la directrice départementale des territoires, à monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale, aux organismes payeurs des aides aux logements (Caf, MSA) et de l'aide personnalisée au logement, ainsi qu'aux gestionnaires du fonds de solidarité pour le logement du département, à la Métropole du Grand Nancy et à la chambre départementale des Notaires.

**Article 5 – Publication**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle.  
Il sera publié au service de publicité foncière dont dépend la maison, à la diligence et aux frais du propriétaire mentionné à l'article 2.  
L'arrêté préfectoral n° 1943/2016/ARS/DT54 du 8 août 2016 a été publié le 26 septembre 2016 au service de publicité foncière de NANCY, au volume 2016 P n°10097.

**Article 6 – Délais et voies de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet de Meurthe-et-Moselle. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé - EA 2 - 14, avenue Duquesne - 75350 Paris 07 SP). L'absence de réponse dans un délai de quatre mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de NANCY — 5, place Carrière, également dans le délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).  
Nancy, le 25 mars 2019

Pour le préfet et par délégation,  
La secrétaire générale,  
Marie-Blanche BERNARD

**Arrêté préfectoral n° 0687/2019/ARS/DT54 du 28 mars 2019 portant mise en demeure de procéder à des travaux dans le logement situé 20 bis rue de Vauzé à HERSERANGE (54440)**

Le préfet de Meurthe-et-Moselle,

VU le code de la santé publique et notamment son article L 1311-4 ;

VU le décret n° 2002-120 du 30 janvier 2002 relatif aux caractéristiques du logement décent ;

VU le rapport motivé de la commune de HERSERANGE en date du 25 mars 2019 relatant les faits constatés dans le logement situé 20 bis rue du Vauzé à HERSERANGE (54 440) ;

CONSIDÉRANT qu'il ressort du rapport susvisé que le logement présente un danger imminent pour la santé et la sécurité publiques pour les raisons suivantes : risques de survenue ou d'aggravation de pathologies (notamment maladies infectieuses ou parasitaires) et risques de survenue d'accidents (incendie), liés à l'accumulation d'objets hétérogènes et de déchets associés à une hygiène dégradée ;

CONSIDÉRANT que cette situation présente un danger grave et imminent pour la santé publique, notamment pour celle de l'occupant et du voisinage, et nécessite une intervention urgente ;

**ARRETE**

**Article 1 :** Monsieur KISTER Dominique est mis en demeure de procéder, dans un délai de 15 jours à compter de la notification du présent arrêté, aux travaux suivants :

- débarras des déchets, objets hétéroclites et putrescibles dans le logement situé 20 bis rue de Vauzé à HERSERANGE (54440) ;

- nettoyage, désinsectisation et désinfection de toutes les pièces du logement ;

Ainsi que tous les travaux annexes strictement nécessaires, à titre de complément direct des travaux prescrits ci-dessus et sans lesquels ces derniers demeureraient inefficaces.

**Article 2 :** En cas d'inexécution des mesures prescrites dans le délai imparti, le maire de la commune de HERSERANGE ou, à défaut, le préfet, procédera à leur exécution d'office aux frais de M. KISTER Dominique sans autre mise en demeure préalable.

La créance en résultant sera recouvrée comme en matière de contributions directes.

L'article R.1312-8 du code de la santé publique reproduit en annexe précise les sanctions pénales en cas de non-exécution de ces mesures.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera notifié aux personnes visées à l'article 1.

**Article 4 :** Le secrétaire général de la préfecture, le directeur général de l'agence régionale de santé, le maire de HERSERANGE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle.

Il sera transmis à monsieur le maire de la commune de HERSERANGE, à monsieur le procureur de la République, à monsieur le sous-préfet d'arrondissement, à madame la directrice départementale des territoires, à monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale, aux organismes payeurs des aides aux logements (CAF, MSA) et de l'aide personnalisée au logement, ainsi qu'aux gestionnaires du fonds de solidarité pour le logement du département, à la Communauté d'Agglomération de Longwy.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de Meurthe-et-Moselle. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé - EA 2 - 14, avenue Duquesne, 75350 Paris 07 SP). L'absence de réponse dans un délai de quatre mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de NANCY – 5, place Carrière, également dans le délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Nancy, le 28 mars 2019

Pour le préfet et par délégation,  
La secrétaire générale,  
Marie-Blanche BERNARD

*L'annexe jointe au présent arrêté est consultable à l'ARS- Délégation Territoriale 54-Cellule Habitat Santé.*

**DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT  
ET DU LOGEMENT DU GRAND EST****SERVICE EAU, BIODIVERSITE ET PAYSAGE****Arrêté préfectoral n° 2019-DREAL-EBP-0019 du 2 avril 2019 autorisant à déroger à l'interdiction de capture temporaire avec relâcher sur place à des fins scientifiques d'espèces animales protégées (chiroptères)**

Le préfet de Meurthe-et-Moselle,

Vu le livre IV du Code de l'Environnement, notamment ses articles L 411-1 et L 411-2 et les articles R 411-1 à R 411-14 ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 et le décret n° 97-1204 du 19 décembre 1997 relatifs à la déconcentration des décisions administratives individuelles, notamment en matière de capture d'espèces animales protégées ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté interministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du Code de l'Environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

Vu l'arrêté interministériel du 18 décembre 2014 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations à l'interdiction de capture de spécimens d'espèces animales protégées peuvent être accordées par les préfets pour certaines opérations pour lesquelles la capture est suivie d'un relâcher immédiat sur place ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

Vu la demande de dérogation au régime de protection des espèces en date du 21 décembre 2018 formulée par la Commission de Protection des Eaux, du Patrimoine, de l'Environnement, du Sous-sol et des Chiroptères de Lorraine (CPEPESC-Lorraine) ;

Considérant que la demande de dérogation porte sur la capture temporaire avec relâcher sur place de spécimens de chiroptères protégés ;

Considérant l'intérêt de ces inventaires et de ces suivis pour la connaissance et la protection de la faune sauvage ;

Considérant l'absence de solution technique alternative à la capture des espèces concernées qui soit pertinente et satisfaisante ;

Considérant que la demande de dérogation ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces protégées concernées dans leur aire de répartition naturelle ;

Considérant ainsi que les conditions d'octroi d'une dérogation aux interdictions de capture de spécimens des espèces concernées protégées se trouvent ici réunies ;

Sur proposition du Directeur régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Grand est

### ARRETE

#### Article 1<sup>er</sup> : Identité du bénéficiaire

Le bénéficiaire de la dérogation est la Commission de Protection des Eaux, du Patrimoine, de l'Environnement, du Sous-sol et des Chiroptères de Lorraine (CPEPESC-Lorraine), 240 rue de Cumène à NEUVES-MAISONS (54).

Peuvent intervenir pour son compte, et sous sa responsabilité, les mandataires suivants :

- Christophe BOREL
- Matthieu GAILLARD
- Rémi HANOTEL
- Nicolas HARTER
- Dorothee JOUAN
- Valentin LEQUEUVRE

#### Article 2 : Nature de la dérogation

Les personnes citées à l'article 1<sup>er</sup> sont autorisées sous réserve du respect des modalités définies aux articles 4 et 5 du présent arrêté, à déroger aux interdictions de capture temporaire et relâcher sur place de spécimens de :

|  |   |
|--|---|
| Grand Rhinolophe ( <i>Rhinolophus ferrumequinum</i> )            | Noctule de Leisler ( <i>Nyctalus leisleri</i> )           |
| Petit Rhinolophe ( <i>Rhinolophus hipposideros</i> )             | Noctule commune ( <i>Nyctalus noctula</i> )               |
| Barbastelle d'Europe ( <i>Barbastella barbastellus</i> )         | Pipistrelle de Nathusius ( <i>Pipistrellus nathusii</i> ) |
| Sérotine de Nilsson ( <i>Eptesicus nilssonii</i> )               | Pipistrelle Commune ( <i>Pipistrellus pipistrellus</i> )  |
| Sérotine Commune ( <i>Eptesicus serotinus</i> )                  | Pipistrelle pygmée ( <i>Pipistrellus pygmaeus</i> )       |
| Minioptère de Schreibers ( <i>Miniopterus schreibersi</i> )      | Oreillard roux ( <i>Plecotus auritus</i> )                |
| Vespertilion de Brandt ( <i>Myotis brandtii</i> )                | Oreillard gris ( <i>Plecotus austriacus</i> )             |
| Vespertilion de Daubenton ( <i>Myotis daubentoni</i> )           | Sérotine bicolore ( <i>Vespertilion murinus</i> )         |
| Vespertilion à oreilles échanquées ( <i>Myotis emarginatus</i> ) | Pipistrelle de Kuhl ( <i>Pipistrellus kuhli</i> )         |
| Grand murin ( <i>Myotis myotis</i> )                             | Vespertilion d'Alcathoe ( <i>Myotis alcathoe</i> )        |
| Vespertilion à moustaches ( <i>Myotis mystacinus</i> )           | Vespère de Savi ( <i>Hypsugo savii</i> )                  |
| Vespertilion de Natterer ( <i>Myotis nattereri</i> )             | Molosse de Cestoni ( <i>Tadarida teniotis</i> )           |
| Vespertilion de Bechstein ( <i>Myotis bechsteini</i> )           |   |

Cette dérogation aux interdictions a comme objectifs la protection de la faune, la conservation des habitats, les études scientifiques telles que les inventaires de population, les suivis biométriques ou les études éco-éthologiques.

Elle permet les inventaires et les suivis dans le cadre de la mise en œuvre d'actions prévues dans le Plan Régional d'Action en faveur des chiroptères, et des suivis des populations de chiroptères en liaison sur le site Natura 2000, les Espaces Naturels Sensibles du département et les Réserves Naturelles Régionales ou Nationales.

La capture temporaire des spécimens peut donner lieu à des opérations de marquages colorés et à des poses de radio-émetteurs. La pose de radio-émetteurs n'est autorisée que pour Christophe BOREL, Rémi HANOTEL, Nicolas HARTER et Dorothee JOUAN.

De plus, dans le cadre de sa collaboration avec le laboratoire de la rage et de la faune sauvage de l'ANSES et du programme scientifique épidémiologique et recherches sur la rage des chiroptères, Christophe BOREL et Dorothee JOUAN peuvent réaliser des captures avec récolte de microprélèvements et salive avec relâché immédiat sur place des spécimens.

#### Article 3 : Localisation

Les dérogations aux interdictions listées à l'article 2 sont réalisées sur le territoire du département de Meurthe et Moselle.

#### Article 4 : Conditions de la dérogation

La présente dérogation est délivrée sous réserve du respect des engagements et des mesures décrites dans le dossier de demande de dérogation au régime de protection des espèces.

Le dossier de demande de dérogation est consultable à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Grand Est - Service Eau Biodiversité Paysages à Metz.

Les mandataires désignés à l'article 1 sont titulaires d'une habilitation à la pratique de la capture de chiroptères et se sont engagés à respecter le code de déontologie relatif à la capture et à la manipulation des chauves-souris.

Les captures sont réalisées à l'aide de filets japonais ou de pièges appelés « harp-trap » non létaux. Elles sont suivies d'un relâché sur place après le relevé des critères biométriques et statutaires nécessaires préconisés par le Muséum National d'Histoire naturelle.

#### Article 5 : Modalités de suivi

Le bénéficiaire défini à l'article 1 transmet avant le 31 mars à la DREAL Grand Est un rapport sur la mise en œuvre de la dérogation au cours des trois années concernées. Ce rapport précise :

- le nombre d'opérations conduites au cours de l'année sous couvert de la dérogation ;
- les dates et les lieux par commune des opérations ;
- les espèces ou groupes d'espèces dont la présence a été identifiée ;
- pour les espèces qui sont réputées avoir de faibles effectifs dans l'air de déplacement naturel des noyaux de populations concernées, le nombre de spécimens capturés de chaque espèce, le sexe lorsque ce dernier est déterminable et, s'il y a lieu, le mode marquage utilisé ;
- le nombre d'animaux morts au cours des opérations ;
- le nombre d'animaux non visés dans la dérogation et néanmoins pris dans les matériels de capture au cours des opérations.

#### Article 6 : Durée de validité de la dérogation

La présente dérogation est valable à compter de la date de la notification du présent arrêté et permet la réalisation des activités visées aux articles 2 et 4 jusqu'au 31 décembre 2021.

#### Article 7 : Autres procédures

La présente décision ne dispense pas de l'obtention d'autres accords ou autorisations par ailleurs nécessaires pour la réalisation de l'opération susmentionnée.

#### Article 8 : Mesures de contrôle

La mise en œuvre des dispositions définies aux articles 2 et 4 peut faire l'objet de contrôle par les agents chargés de constater les infractions mentionnées à l'article L.415-3 du code de l'environnement.

#### Article 9 : Sanctions

Le non-respect du présent arrêté est passible des sanctions définies à l'article L.415-3 du code de l'environnement.

#### Article 10 : Droits de recours et informations des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nancy :

- par le bénéficiaire, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification,
- par les tiers, dans un délai de 2 mois à compter de la publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe et Moselle.

#### Article 11 : Exécution

Madame la Secrétaire Générale de la préfecture de Meurthe-et-Moselle et Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Grand Est, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- notifié à la Commission de Protection des Eaux, du Patrimoine, de l'Environnement, du Sous-sol et des Chiroptères de Lorraine (CPEPESC-Lorraine) ;
- publié au Recueil des Actes Administratifs de Meurthe-et-Moselle ;
- et dont copie sera adressée à :
  - Monsieur le Président du Conseil Régional du Grand Est ;
  - Monsieur le Président du Conseil départemental de Meurthe et Moselle ;
  - Monsieur le Directeur départemental des Territoires de Meurthe et Moselle ;
  - Monsieur le Commissaire principal, Directeur de la sécurité publique ;
  - Monsieur le chef du service départemental de Meurthe et Moselle de l'Agence française pour la biodiversité ;
  - Monsieur le chef du service départemental de Meurthe et Moselle de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage ;
  - Monsieur le Colonel commandant le groupement de gendarmerie de Meurthe et Moselle.

Metz, le 2 avril 2019

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur régional,  
Par subdélégation,  
l'adjointe au chef du service eau, biodiversité, paysages,  
Marie-Pierre LAIGRE

## DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE

### PROTECTION DES PERSONNES VULNERABLES ET ACCES AUX DROITS

#### Arrêté préfectoral n° DDCS/PPV/2019-50 du 27 mars 2019 fixant la liste des mandataires judiciaires à la Protection des Majeurs et des délégués aux prestations familiales du département de Meurthe-et-Moselle

Le préfet de Meurthe-et-Moselle,

VU les articles L. 471-2 et L. 474-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment ses articles 44 et 45 ;

VU la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures et notamment son article 116, § IV modifiant la loi 2007-308 du 5 mars 2007 ;

VU l'arrêté SGAR n° 2015-382 du 29 décembre 2015 du Préfet de la région Lorraine, Préfet de Moselle relatif au schéma régional des mandataires judiciaires à la protection des majeurs (MJPM) et des délégués aux prestations familiales (DPF) de Lorraine pour la période 2016-2020 ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDCS/PPV/2018-33 du 14 mars 2018 fixant la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales du département de Meurthe-et-Moselle ;

VU le méf du 19 janvier 2018 de Madame DE SOUSA Brigitte exerçant l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs en qualité de préposée d'établissement mentionnant sa décision de faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018 ; Elle conserve son agrément en qualité de MJPM exerçant à titre individuel ;

VU le courrier du 6 août 2018 de Madame PARANT-TROUSSET Elisabeth exerçant l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs en qualité de préposée d'établissement mentionnant sa décision de faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;

VU l'arrêté DDCS/PPV/2018-100 du 29 août 2018 portant retrait d'agrément pour l'exercice à titre individuel de l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs de Madame SESMAT Caroline ;

VU le courrier du 19 novembre 2018 de Monsieur le Directeur du service de préposés d'établissement MJPM du Centre Psychiatrique de Nancy informant du départ de M. ALLALI Rachid exerçant l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs en qualité de préposée d'établissement au sein du service ;

VU la déclaration du 19 novembre 2018 de désignation de Madame LE HIR Marta en qualité MJPM préposée d'établissement pour le service de préposés d'établissement du Centre Psychothérapeutique de Nancy et par convention du Centre Hospitalier de Toul et du Centre Hospitalier de Saint Nicolas de Port ;

VU le courriel du 19 décembre 2018 de Madame BRULLIARD Véronique exerçant l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs en qualité de préposée d'établissement au sein du service de préposés MJPM du CAPS de Rosières aux Salines faisant valoir ses droits à la retraite à compter du 1<sup>er</sup> Mars 2019 ;

VU l'arrêté DDCS/PPV/2018-189 du 27 décembre 2018 portant retrait d'agrément pour l'exercice à titre individuel de l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs de Madame POCHARD Georgette ;

VU l'arrêté DDCS/PPV/2019-10 du 16 janvier 2019 portant d'agrément de Madame CAZENAVE Céline pour l'exercice à titre individuel de l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs ;

VU l'arrêté DDCS/PPV/2019-11 du 16 janvier 2019 portant d'agrément de Madame FOGLIAZZA Oxana pour l'exercice à titre individuel de l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs ;

VU l'arrêté DDCS/PPV/2019-12 du 16 janvier 2019 portant d'agrément de Madame LECLER Sylvie pour l'exercice à titre individuel de l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs ;

VU l'arrêté DDCS/PPV/2019-13 du 16 janvier 2019 portant d'agrément de Madame TRABAC Céline pour l'exercice à titre individuel de l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs

Sur proposition du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale

#### ARRETE

**Article 1 :** L'arrêté susvisé du 14 mars 2018 fixant la liste des Mandataires Judiciaires à la Protection de Majeurs du département de Meurthe-et-Moselle est abrogé.

**Article 2 :** La liste des personnes et services habilités à être désignés au titre de l'article L. 471-2 du code de l'action sociale et des familles en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs par les juges des tutelles pour exercer des mesures de protection des majeurs au titre de la tutelle, de la curatelle ou du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice est ainsi fixée :

#### 1° Tribunal d'instance de NANCY

1) Personnes morales gestionnaires de services :

- Service MJPM de l'Union Départementale des Associations Familiales de Meurthe-et-Moselle (UDAF 54), service et siège domiciliés 11 rue Albert Lebrun CS 42143 54021 NANCY

- Service MJPM de L'Association Adultes et Enfants Inadaptés Mentaux de Meurthe-et-Moselle (AEIM 54), service domicilié 4 allée de l'Alzette 54500 VANDOEUVRE LES NANCY (siège : 6 allée de Saint Cloud CS 90154 54600 VILLERS LES NANCY)

- Service MJPM de l'Union Territoriale Mutualiste Lorraine (UTML), service domicilié 49-51 rue Emile Bertin CS 90422 54000 NANCY (siège : 53 rue Emile Bertin CS 40020 54002 NANCY)

2) Personnes physiques exerçant à titre individuel :

|                            |  |
|----------------------------|--|
| M. BERNIER Henry           | 26 rue Lamartine<br>BP 20112 54304 LUNEVILLE CEDEX |
| Mme BUGNOT Brigitte        | BP 60063 54303 LUNEVILLE CEDEX                     |
| Mme COFFION Marie-Claire   | 42, rue Alexandre III<br>54170 COLOMBEY LES BELLES |
| Mme COLSON Héléne          | BP 63010 54272 ESSEY LES NANCY CEDEX               |
| Mme COULOMBET-BONS Colette | BP 80019 54600 VILLERS LES NANCY                   |
| Mme DE SOUSA Brigitte      | BP 20037 54170 LUDRES                              |
| M. DELIEGE Fabrice         | 26 rue Lamartine<br>BP 20112 54304 LUNEVILLE CEDEX |
| Mme FORFERT-HAZOTTE Lise   | BP 40021 54271 ESSEY LES NANCY CEDEX               |
| M. GAUZELIN Luc            | BP 20020 54601 VILLERS LES NANCY CEDEX             |
| Mme GUEGAN Sophie          | 27, rue des Pommiers 55200 EUVILLE                 |
| Mme GRILL Patricia         | 2 rue de l'Île de Corse 54000 NANCY                |
| Mme LECLER Sylvie          | 9, rue des Bises 54200 VILLEY SAINT ETIENNE        |
| Mme MARCHAL Anne           | BP 80016 54711 LUDRES CEDEX                        |
| Mme MAYEUR Danielle        | 160, rue de l'Améthyste 54320 MAXEVILLE            |
| Mme MORLOT Catherine       | BP 61094 54523 LAXOU CEDEX                         |
| Mme PERI Agnès             | 42, rue Saint Antoine<br>54136 BOUXIERES AUX DAMES |
| Mme PETRY Patricia         | BP 20156 54305 LUNEVILLE CEDEX                     |
| M. PIGEON Pierre           | BP 40545 54008 NANCY CEDEX                         |
| Mme ROBAIN Marina          | 26 rue Lamartine<br>BP 20112 54304 LUNEVILLE CEDEX |
| Mme ROCHÉ Vinciane         | 25, rue du Haut du Champ 54330 VITREY              |
| Mme SOLA Elise             | BP 50088 54601 VILLERS LES NANCY                   |
| M. THOMASSIN Alain         | BP 40003 54270 ESSEY LES NANCY                     |
| M. TRAINA Antoine          | 26 rue Lamartine<br>BP 20112 54304 LUNEVILLE CEDEX |
| M. VANÇON Stéphane         | BP 73484 54015 NANCY CEDEX                         |

## 3) Personnes physiques et services préposés d'établissement :

|                      |  |
|----------------------|--|
| Mme BRENOT Nelly     | - Maison de retraite « Saint François d'Assise »<br>44 rue du Cardinal Mathieu<br>54701 PONT A MOUSSON<br><b>et par convention :</b><br>- Maison de retraite « Sainte Sophie »<br>54470 THIAUCOURT   |
| Mme GIRARD Agnès     | - EHPAD « Les Hêtres »<br>1, rue Louis Pasteur - 54760 FAULX   |
| Mme LAURENT Isabelle | - Maison de retraite 1, ruelle au Jard<br>54830 GERBEVILLER<br><b>et par convention avec</b><br>- maison de retraite EHPAD « vivre »<br>rue du Pâquis des toiles<br>54110 ROSIERES AUX SALINES<br><b>et par convention avec</b><br>- Centre Hospitalier 6 rue Girardet<br>54300 LUNEVILLE          |
| Mme MAIRE Marielle   | - Centre hospitalier intercommunal de POMPEY / LAY ST CHRISTOPHE pour :<br>- Les maisons de retraite de la Salle et de l'avant-garde et la structure Notre Chaumière de POMPEY et<br>- La maison de retraite Beaudinet de Courcelles de LAY ST CHRISTOPHE<br>3 rue de l'avant garde - 54340 POMPEY |

|   |  |
|---|--|
| <b>Services de préposés d'établissement</b><br>- Carrefour d'Accompagnement Public Social (CAPs)<br>Mme CHACHAY Emmanuella<br>Mme CLAUDE Isabelle<br>Mme FRICADEL Amélia<br>Mme MEUNIER Virginie<br><br>- Centre Psychothérapique de NANCY (CPN)<br>Mme HARLE-KISTER Patricia<br>Mme LE HIR Marta | 4, rue Léon Parisot<br>54110 ROSIERES AUX SALINES<br><br>BP 11010<br>54521 LAXOU CEDEX<br><b>et par convention avec</b><br>- Centre Hospitalier 1, cours Raymond Poincaré<br>54201 TOUL<br><b>et par convention avec</b><br>- centre hospitalier 1, rue du Jeu de Paume<br>54210 SAINT NICOLAS DE PORT |
|---|--|

## 2° Tribunal d'instance de LUNEVILLE

## 1) Personnes morales gestionnaires de services :

- Service MJPM de l'Union Départementale des Associations Familiales de Meurthe-et-Moselle (UDAF 54), service et siège domiciliés 11 rue Albert Lebrun CS 42143 54021 NANCY
- Service MJPM de L'Association Adultes et Enfants Inadaptés Mentaux de Meurthe-et-Moselle (AEIM 54), service domicilié 4 allée de l'Alzette 54500 VANDOEUVRE LES NANCY (siège : 6 allée de Saint Cloud CS 90154 54600 VILLERS LES NANCY)

- Service MJPM de l'Union Territoriale Mutualiste Lorraine (UTML), service domicilié 49-51 rue Emile Bertin CS 90422 54000 NANCY (siège : 53 rue Emile Bertin CS 40020 54002 NANCY )

2) Personnes physiques exerçant à titre individuel :

|                                 |  |
|---------------------------------|--|
| M. BERNIER Henry                | 26 rue Lamartine<br>BP 20112 54304 LUNEVILLE CEDEX |
| Mme BUGNOT Brigitte             | BP 60063 54303 LUNEVILLE CEDEX                     |
| Mme COFFION Marie Claire        | 42 rue Alexandre III 54170 COLOMBEY LES BELLES     |
| Mme COLSON Hélène               | BP 63010 54272 ESSEY LES NANCY CEDEX               |
| Mme COULOMBET-BONS Colette      | BP 80019 54600 VILLERS LES NANCY                   |
| Mme DE SOUSA Brigitte           | BP 20037 54170 LUDRES                              |
| M. DELIEGE Fabrice              | 26 rue Lamartine<br>BP 20112 54304 LUNEVILLE CEDEX |
| Mme FOUCTIERE-JACQUOT Christine | BP 80074 54303 LUNEVILLE CEDEX                     |
| Mme FORFERT-HAZOTTE Lise        | BP 40021 54271 ESSEY LES NANCY CEDEX               |
| Mme MORLOT Catherine            | BP 61094 54523 LAXOU CEDEX                         |
| Mme PETRY Patricia              | BP 20156 54305 LUNEVILLE CEDEX                     |
| M. PIGEON Pierre                | BP 40545 54008 NANCY CEDEX                         |
| Mme ROBAINE Marina              | 26 rue Lamartine<br>BP 20112 54304 LUNEVILLE CEDEX |
| M. THOMASSAIN Alain             | BP 40003 54270 ESSEY LES NANCY                     |
| Mme TRABAC Céline               | BP 90145 54305 LUNEVILLE PDC1                      |
| M. TRAINA Antoine               | 26 rue Lamartine<br>BP 20112 54304 LUNEVILLE CEDEX |
| M. VANÇON Stéphane              | BP 73484 54015 NANCY CEDEX                         |

3) Personnes physiques et services préposés d'établissement :

|                         |  |
|-------------------------|--|
| Mme LAURENT Isabelle    | - Maison de retraite 1, ruelle au Jard 54830 GERBEVILLER<br><b>et par convention avec</b><br>- maison de retraite EHPAD « vivre »<br>rue du Pâquis des toiles<br>54110 ROSIERES AUX SALINES<br><b>et par convention avec</b><br>- Centre Hospitalier 6 rue Girardet<br>54300 LUNEVILLE |
| Mme SEIGNE Marie-Pierre | - Hôpital 3H Santé<br>62 rue Raymond Poincaré<br>54480 CIREY SUR VEZOUZE et pour les établissements de<br>- Hôpital 3H Santé 17, rue Voise 54450 BLAMONT<br>- Maison de retraite (hôpital 3h santé) 6, rue Chanzy<br>54540 BADONVILLER   |

|  |  |
|--|--|
| <b>Services de préposés d'établissement</b><br>- Carrefour d'Accompagnement Public Social (CAPs)<br>Mme CHACHAY Emmanuela<br>Mme CLAUDE Isabelle<br>Mme FRICADEL Amélia<br>Mme MEUNIER Virginie<br><br>- Centre Psychothérapique de NANCY (CPN)<br>Mme HARLE-KISTER Patricia<br>Mme LE HIR Marta | 4, rue Léon Parisot<br>54110 ROSIERES AUX SALINES<br><br>BP 11010<br>54521 LAXOU CEDEX<br><b>et par convention avec</b><br>- Centre Hospitalier 1, cours Raymond Poincaré<br>54201 TOUL<br><b>et par convention avec</b><br>- centre hospitalier 1, rue du Jeu de Paume<br>54210 SAINT NICOLAS DE PORT |
|--|--|

### 3° Tribunal d'instance de BRIEY

1) Personnes morales gestionnaires de services :

- Service MJPM de l'Union Départementale des Associations Familiales de Meurthe-et-Moselle (UDAF 54), service et siège domiciliés 11 rue Albert Lebrun CS 42143 54021 NANCY

- Service MJPM de L'Association Adultes et Enfants Inadaptés Mentaux de Meurthe-et-Moselle (AEIM 54), service domicilié 4 allée de l'Alzette 54500 VANDOEUVRE LES NANCY (siège : 6 allée de Saint Cloud CS 90154 54600 VILLERS LES NANCY)

- Service MJPM de l'Union Territoriale Mutualiste Lorraine (UTML), service domicilié 49-51 rue Emile Bertin CS 90422 54000 NANCY (siège : 53 rue Emile Bertin CS 40020 54002 NANCY)

2) Personnes physiques exerçant à titre individuel :

|                     |   |
|---------------------|---|
| M. BALTZ Livier     | BP 23 54801 LABRY                       |
| Mme CAZENAVE Céline | BP 28 54190 PPDC VILLERUPT              |
| Mme FOGLIAZZA Oxana | BP 7 54470 THIAUCOURT REGNIEVILLE CEDEX |

3) Personnes physiques et services préposés d'établissement :

|  |  |
|--|--|
| Mme VOLCKAERT Véronique et<br>Mme BELLARD-CONTI Isabelle | <b>Par convention</b> avec le CHR Metz Thionville pour le<br>- Centre Hospitalier Maillot 31 ave Albert de Briey<br>BP 70099 - 54151 BRIEY |
| Mme FRIZON Valérie                                       | <b>Par convention</b> avec le CH Verdun - St Mihiel pour la<br>- Maison de retraite St Louis<br>2, rue St Louis - 54400 LONGWY             |

|   |   |
|---|---|
| <p><b>Services de préposés d'établissement</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Carrefour d'Accompagnement Public Social (CAPs)<br/>Mme CHACHAY Emmanuella<br/>Mme CLAUDE Isabelle<br/>Mme FRICADEL Amélia<br/>Mme MEUNIER Virginie</li> <li>- Centre Psychothérapique de NANCY (CPN)<br/>Mme HARLE-KISTER Patricia<br/>Mme LE HIR Marta</li> </ul> | <p>4, rue Léon Parisot<br/>54110 ROSIERES AUX SALINES</p> <p>BP 11010<br/>54521 LAXOU CEDEX<br/><b>et par convention avec</b><br/>- Centre Hospitalier 1, cours Raymond Poincaré<br/>54201 TOUL<br/><b>et par convention avec</b><br/>- Centre Hospitalier 1, rue du Jeu de Paume<br/>54210 SAINT NICOLAS DE PORT</p> |
|---|---|

**Article 3 :** La liste des personnes et services habilités à être désignés au titre de l'article L. 471-2 du code de l'action sociale et des familles en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs par les juges des tutelles pour exercer des mesures d'accompagnement judiciaire est ainsi fixée :

1) En qualité de services :

- Service MJPM de l'Union Départementale des Associations Familiales de Meurthe-et-Moselle (UDAF 54), service et siège domiciliés 11 rue Albert Lebrun - CS 42143 - 54021 NANCY

2) Personnes physiques exerçant à titre individuel :

- Néant

3) Personnes physiques et services préposés d'établissement :

- Néant

**Article 4 :** La liste des personnes et services habilités à être désignés au titre de l'article L. 474-1 du code de l'action sociale et des familles en qualité de délégués aux prestations familiales par les juges pour exercer des mesures judiciaires d'aide à la gestion du budget familial, est ainsi fixée :

1) En qualité de services :

- Service délégués aux prestations familiales de l'Union Départementale des Associations Familiales de Meurthe-et-Moselle (UDAF 54), service et siège domiciliés 11 rue Albert Lebrun - CS 42143 - 54021 NANCY

2) Personne physique exerçant à titre individuel :

- Mme ROBAINE Marina, 26 rue Lamartine - BP 20112 - 54304 LUNEVILLE CEDEX

**Article 5 :** Une ampliation du présent arrêté sera notifiée :

- aux intéressés ;

- au procureur de la République près le tribunal de grande instance de Nancy

- au procureur de la République près le tribunal de grande instance de Briey ;

- au juge des tutelles du tribunal d'instance de Nancy ;

- au juge des tutelles du tribunal d'instance de Lunéville ;

- au juge des tutelles du tribunal d'instance de Briey ;

- au juge des enfants du tribunal de grande instance de Nancy ;

- au juge des enfants du tribunal de grande instance de Briey ;

**Article 6 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet de Meurthe et Moselle, soit hiérarchique auprès du Ministère des affaires sociales et de la santé dans les deux mois suivant la notification.

Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de Nancy, 5 place Carrière - CO 38 - 54038 NANCY CEDEX, également dans un délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle.

**Article 8 :** Madame la secrétaire générale de la préfecture de Meurthe-et-Moselle et le directeur départemental de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nancy, le 27 mars 2019

Pour le préfet et par délégation,  
La secrétaire générale,  
Marie-Blanche BERNARD

## DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

### Décision du 1er avril 2019 portant subdélégation de signature en matière domaniale

L'administrateur général des Finances publiques, directeur départemental des Finances publiques de Meurthe et Moselle,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir de s préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°210-687 du 24 juin 2010 ;

VU le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

VU le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

VU le décret du Président de la République en date du 11 septembre 2017 nommant M. Dominique BABEAU en qualité de Directeur départemental des Finances publiques du département de Meurthe et Moselle à compter du 1er janvier 2018 ;

VU l'arrêté du Préfet de Meurthe-et-Moselle n°17.BCI.98 en date du 29 décembre 2017 accordant délégation de signature à Monsieur Dominique BABEAU, directeur départemental des finances publiques de Meurthe-et-Moselle ;

#### ARRETE

**Article 1 :** La délégation de signature qui est conférée à Monsieur Dominique BABEAU, directeur départemental des finances publiques de Meurthe-et-Moselle, par l'article 1 de l'arrêté du 14 décembre 2017 accordant délégation de signature à Monsieur Dominique BABEAU à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département de la Meurthe-et-Moselle, sera exercée par Monsieur Jean-Marie ZIMMERMANN, directeur chargé du pôle de la gestion publique et par Monsieur Julian MESSIER, inspecteur principal des finances publiques.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement, la même délégation est accordée pour les opérations n'excédant pas 150 000 euros, aux fonctionnaires suivants :

- Madame Cécile BILLY, inspectrice des finances publiques, messieurs Christophe QUEVAL et Michel ROBINAULT, inspecteurs des finances publiques ;
- Mesdames Véronique RONCHARD, Claudine PAULY, Céline HERVEUX et Carine ROLLAND, contrôleuses des finances publiques ;
- Messieurs Raphaël LOGEL, contrôleur des finances publiques.

**Article 3 :** Le présent arrêté abroge l'arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2018.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle et affiché dans les locaux de la direction départementale des finances publiques de Meurthe-et-Moselle.

Nancy, le 1er avril 2019

L'administrateur général des finances publiques,  
directeur départemental des finances publiques,  
Dominique BABEAU

#### Arrêté du 1er avril 2019 portant subdélégation de signature en matière domaniale

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de Meurthe-et-Moselle,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°210-687 du 24 juin 2010 ;

VU le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

VU le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

VU l'arrêté du 8 août 2017 relatif à l'organisation des missions d'évaluations domaniales ;

VU l'arrêté du préfet de Meurthe-et-Moselle n°15.BI.98 en date du 29 décembre 2017 accordant délégation de signature à Monsieur Dominique BABEAU, directeur départemental des finances publiques de Meurthe-et-Moselle ;

#### ARRETE

**Article 1 :** La délégation de signature qui est conférée à Monsieur Dominique BABEAU, directeur départemental des finances publiques de Meurthe-et-Moselle, par l'article 1er de l'arrêté du 29 décembre 2017 accordant délégation de signature à Monsieur Dominique BABEAU, sera exercée par Monsieur Jean-Marie ZIMMERMANN, directeur chargé du pôle gestion publique, par Monsieur Julian MESSIER, inspecteur principal des finances publiques et par Madame Nathalie SAULNIER, inspectrice divisionnaire des finances publiques.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement, la même délégation sera exercée par Madame Émilie JAUBERT, inspectrice des finances publiques, en ce qui concerne les attributions visées dans l'arrêté du 29 décembre 2017 accordant délégation de signature à Monsieur Dominique BABEAU, sous le n° 1, 2, 4, 5, 6.

**Article 3 :** En ce qui concerne les attributions visées sous le n° 1, 2, 4, 5, 6 et 8 de l'article 1er de l'arrêté du 29 décembre 2017 accordant délégation de signature à Monsieur Dominique BABEAU, délégation de signature est accordée aux fonctionnaires suivants :

- Madame Émilie JAUBERT, inspectrice des finances publiques, dans la limite de 15 000 euros pour les prises à bail par l'État et de 150 000 euros pour les acquisitions et cessions de l'État ;

- Monsieur Claude MAGNETTE, contrôleur des finances publiques, pour les bordereaux d'envoi et les demandes de renseignement ;

- Madame Déborah ERSFELD, contrôleuse des finances publiques, pour les bordereaux d'envoi et les demandes de renseignement.

**Article 4 :** Cet arrêté abroge celui du 1<sup>er</sup> octobre 2018.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département et affiché dans les locaux de la direction départementale des finances publiques de Meurthe-et-Moselle.

Nancy, le 1er avril 2019

L'administrateur général des finances publiques,  
directeur départemental des finances publiques,  
Dominique BABEAU

#### Arrêté du 1er avril 2019 portant délégation de signature en matière de gestion et d'évaluations domaniales

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de Meurthe-et-Moselle,

VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles D. 1212-25, D.2318-8, D 3221-4, D.3222-1 et D. 4111-9 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret du 24 juin 2010, notamment le 3° du I de l'article 33 ;

VU le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

VU l'arrêté du 8 août 2017 relatif à l'organisation des missions d'évaluations domaniales ;

VU le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code générale de la propriété des personnes publiques ;

VU le décret du 11 septembre 2017 portant nomination de Monsieur Dominique BABEAU administrateur général des finances publiques et l'affectant à la direction départementale des finances publiques de Meurthe-et-Moselle ;

VU la décision du directeur général des finances publiques en date du 21 septembre 2017 fixant au 1<sup>er</sup> janvier 2018 la date d'installation de Monsieur Dominique BABEAU dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de Meurthe-et-Moselle ;

#### ARRETE

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à M. Jean-Marie ZIMMERMANN, administrateur des finances publiques, directeur du pôle gestion publique, dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté, à l'effet d'émettre, au nom de l'administration, des avis d'évaluation domaniale, sans limitation de montant.

**Article 2 :** Délégation de signature est donnée à Madame Nathalie SAULNIER, inspectrice divisionnaire des finances publiques, dans les conditions fixées par le présent arrêté, à l'effet d'émettre, au nom de l'administration, des avis d'évaluation n'excédant pas 1 500 000 euros pour les évaluations en valeur vénal et 300 000 euros pour les évaluations en valeur locative. Madame SAULNIER, peut signer les évaluations à destination des organismes sociaux sans limitation de montant.

**Article 3 :** Délégation de signature est donnée à Mesdames Isabelle BURNEL et Catherine VIEUX MELCHIOR, inspectrices des finances publiques, et Messieurs Thierry BRAUN, Patrick KREMER, et Pierre-Lionel BARSACQ, inspecteurs des finances publiques, et Monsieur Laurent DARNE, contrôleur principal des finances publiques, dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté, à l'effet d'émettre, au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale n'excédant pas 500 000 euros pour les évaluations en valeur vénale et 50 000 euros pour les évaluations en valeur locative.

**Article 4 :** Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Marie ZIMMERMANN, administrateur des finances publiques, directeur du pôle gestion publique, Monsieur Julian MESSIER, inspecteur principal des finances publiques, et Madame Nathalie SAULNIER, inspectrice divisionnaire des finances publiques, dans les conditions fixées par le présent arrêté, à l'effet de :

1 - fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'État ;

2 - suivre les instances relatives à l'assiette et au recouvrement des produits et redevances domaniaux ainsi qu'au recouvrement de toutes sommes quelconques dont la perception incombe au comptable chargé des produits domaniaux (articles R. 2331-5, R. 2331-6 et 3° de l'article R. 2331-1 du code général de la propriété des personnes publiques).

**Article 5 :** La délégation visée à l'article 4-2 est également confiée à Madame Émilie JAUBERT, inspectrice des finances publiques.

**Article 6 :** Les délégations de signature conférées à l'article 1 à Monsieur Jean-Marie ZIMMERMANN, administrateur des finances publiques, directeur du pôle gestion publique, seront exercées, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par Madame Nathalie SAULNIER, inspectrice divisionnaire des finances publiques ou par Monsieur Julian MESSIER, inspecteur principal des finances publiques.

**Article 7 :** Le présent arrêté abroge l'arrêté du 2 janvier 2018.

**Article 8 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département et affiché dans les locaux de la direction départementale des finances publiques de Meurthe-et-Moselle.

Nancy, le 1er avril 2019

L'administrateur général des finances publiques,  
directeur départemental des finances publiques,  
Dominique BABEAU

## DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

### SERVICE AGRICULTURE – FORÊT – CHASSE

*Unité Espace Rural - Forêt - Chasse*

#### Arrêté préfectoral 2019/DDT/AFC/n° 346 du 3 avril 2019 prononçant une application du régime forestier sur le territoire communal de AFFLEVILLE

Le préfet de Meurthe-et-Moselle,

VU le code forestier, et notamment les articles L.211-1, L.214-3 et R.214-1 à R.214-8 ;

VU le décret du Président de la République en date du 8 décembre 2017 nommant M. Eric FREYSSSELINARD préfet de Meurthe et Moselle ;

VU l'arrêté préfectoral n°18.BCI.29 du 30 août 2018 accordant délégation de signature à Mme Marie-Jeanne FOTRÉ-MULLER, directrice départementale des territoires ;

VU l'arrêté préfectoral n°2019/DDT/SG/016 du 6 mars 2019 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune d'Affléville en date du 25 janvier 2019 demandant l'application du régime forestier à la parcelle F\_22, située sur le territoire communal d'Affléville ;

VU le plan des lieux ;

VU le procès-verbal de reconnaissance de l'Office national des forêts dressé le 4 décembre 2018 ;

VU l'avis favorable du directeur de l'agence de Meurthe-et-Moselle de l'Office national des forêts en date 5 février 2019 ;

SUR proposition de la directrice départementale des territoires,

#### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup> :** Il est fait application du régime forestier à la parcelle de terrain désignée ci-après :

| Personne morale propriétaire | Territoire communal | Désignation cadastrale |         |                | Contenance (ha) |
|------------------------------|---------------------|------------------------|---------|----------------|-----------------|
|                              |                     | Lieu-dit               | Section | N° de parcelle |                 |
| Commune de Affléville        | Affléville          | Grand Archibois        | F       | 22             | 0.0626          |
| <b>Total</b>                 |                     |                        |         |                | <b>0.0626</b>   |

**Article 2 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 3 :** Le secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle, la directrice départementale des territoires, le directeur de l'agence de Meurthe-et-Moselle de l'Office national des forêts et le maire de la commune d'Affléville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie d'Affléville et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du département.

Nancy, le 3 avril 2019

Pour le préfet et par délégation,  
La directrice départementale des territoires,  
Pour la directrice départementale,  
Le chef de l'unité espace rural, forêt, chasse,  
Nicolas TOQUARD

## AUTRES SERVICES

### L'AUTRE CANAL

#### Décision n° 137-2019 du 22 mars 2019 - Attribution du Marché à Procédure Adaptée « Prestation Traiteur » pour L'Autre Canal

Décision prise en application du paragraphe 2-4-3-b, alinéa 5 des statuts de l'EPCC L'Autre Canal validés par la délibération n°003-2006, et de la délibération n°017-2006 toutes deux validées au Conseil d'Administration du 19 décembre 2006.

#### Exposé des motifs

Une consultation a été lancée le 19 décembre 2018 en vue de la passation d'un marché à procédure adaptée « Prestation Traiteur » à L'Autre Canal, en application de l'article 28 du code des marchés publics.

#### Décision

En vertu de l'analyse des offres basée sur les critères de jugement énoncés dans le cahier des charges de la consultation, l'offre de **LG CREATION TRAITEUR**, situé 84 rue Anatole France - 54210 St Nicolas de Port, est retenue pour un montant maximum inférieur à quatre-vingt-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes HT (89 999,99 € HT) annuel.

Ce marché est conclu pour une durée de 1 (un) an à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019 et est renouvelable trois fois.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de L'Autre Canal et un extrait en sera affiché à l'entrée des bureaux de L'Autre Canal. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Nancy, le 22 mars 2019

Henri DIDONNA  
Directeur

**CENTRE HOSPITALIER REGIONAL DE METZ-THONVILLE**  
**CENTRE HOSPITALIER DE BRIEY**

Décision du 11 mars 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Joël DOUVIER, Chargé de Mission, afin d'assurer l'astreinte administrative du Centre Hospitalier de Briey à compter du 19 avril 2019

**Madame Marie-Odile SAILLARD,**

Directrice Générale du Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville  
 Directrice du Centre Hospitalier de Briey

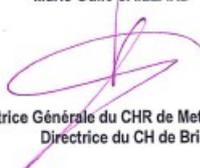
- Vu l'article L. 6143-7 du Code de la Santé Publique relatif aux attributions des directeurs d'établissement public de santé,
- Vu les articles D. 6143-33 à D. 6143-35 et R. 6143-38 du Code de la Santé Publique, relatifs aux modalités de délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,
- Vu le décret du 6 juillet 2015 portant nomination de la Directrice Générale du Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville, **Madame Marie-Odile SAILLARD**, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015,
- Vu la convention de direction commune du 4 juillet 2007 établie entre le Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville et le Centre Hospitalier de Briey.

**Décide**

- Article I Délégalion est donnée à Monsieur Joël DOUVIER, Chargé de Mission, à l'effet de signer, pour le CH de BRIEY, au nom de la Directrice générale, **durant les seules périodes d'astreintes**, afin de répondre à l'imprévu et à l'urgence :
- tous actes nécessaires à la continuité du service public
  - tous actes nécessaires à la prise en charge des malades, y compris les prélèvements d'organes
  - les décisions concernant les patients admis en « soins psychiatriques sous contrainte » sur décision du Directeur
  - les autorisations de sortie concernant les patients admis « en soins psychiatriques sous contrainte » sur décision du représentant de l'Etat
  - tous actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens et au maintien en fonctionnement des installations de l'établissement
  - les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice
- Article II La présente délégation exclut les actes et relations avec la presse et les autorités de tutelle, les conventions, contrats et marchés
- Article III Cette délégation est assortie de l'obligation pour le titulaire de rendre compte des opérations réalisées à l'autorité délégante.
- Article IV La présente délégation de signature sera communiquée en application de l'article D 6143-35 du Code de la Santé Publique, aux membres du Conseil de Surveillance et aux agents du Trésor.
- Article V La présente délégation de signature fera l'objet des mesures de publicité prévues aux articles D 6143-35 et R 6143-38 du Code de la Santé Publique.
- Article VI La signature du titulaire de la présente délégation figure en annexe.

A Metz, le 11 mars 2019

Marie-Odile SAILLARD

  
 Directrice Générale du CHR de Metz-Thionville  
 Directrice du CH de Briey

**ANNEXE**

**ASTREINTE ADMINISTRATIVE DE BRIEY- CENTRE HOSPITALIER DE BRIEY**

| Prénom et nom | Grade             | Mention « pour la Directrice et par délégation » | Signature   |
|---------------|-------------------|--|---|
| Joël DOUVIER  | Chargé de Mission | <i>Pour la Directrice et par délégation</i>      |  |